

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/269/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la compagnie La poursuite du bleu – 23, Boulevard Barbès – 75018 Paris – pour une représentation du spectacle « *Coupures* », prévue le mercredi 15 octobre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec la compagnie La poursuite du bleu – 23, Boulevard Barbès – 75018 Paris – pour une représentation du spectacle « *Coupures* », prévue le mercredi 15 octobre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **6 500 € HT (TVA 5.5%)** pour le spectacle.
Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de **1 000 € HT**
- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (9 personnes), dont 16 défraiements à 20.70 € soit un total de 331.20 €
- Les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu sur la période d'accueil pour 9 personnes.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

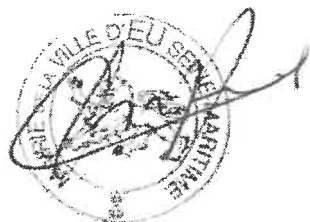
Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 13 octobre deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

